

ARRETE N°: 955 / 2019

Portant règlementation provisoire de la circulation sur le territoire communal Place du marché forain

Pôle des Affaires Générales et Ressources Humaines Service Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE

Vu	la loi du 19 mars 1946 érigeant la réunion en Département, et l'ensemble des textes			
	subséquents qui l'ont modifiée ou complétée;			
Vu	la loi n°82 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des			
UZANNE	Communes, des Départements et des Régions ;			
Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales;			
Vu	l'article L.511-1 du code de la Sécurité Intérieure ;			
Vu	l'article R.411-8 du Code de la Route ;			
Vu	l'article R.610-5 du Code Pénal;			
Vu	l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;			
Considérant	la demande du LIONS CLUB SAINTE SUZANNE NIAGARA, District 417 – Région 42 – Zone 21, en en partenariat avec le CCAS de Sainte Suzanne, en date du 10 septembre 2019 ;			
Considérant	que dans le cadre d'une brocante organisée en faveur des personnes défavorisées, le dimanche 24 novembre 2019 ;			
Considérant	qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs sur la place du marché forain.			
	ARRETE			

Considérant	qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs sur la place du marché forain.		
	ARRETE		
Article 1	Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sont temporairement interdits sur la place du marché forain, sise avenue Pierre Mendès France, le dimanche 24 novembre 2019, de 07h00 à 18h00.		
Article 2	Les interdictions indiquées à l'article 1, peuvent être dérogées par et sous la responsabilité des organisateurs.		
Article 3	Une signalétique est mise en place par le Centre Technique Municipal.		
Article 4	Le bénéficiaire doit assurer son propre service de sécurité et il est responsable des dommages causés par négligence ou imprudence.		

3, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 97441 SAINTE-SUZANNE <u>Article 5</u> Il doit aussi être en mesure de présenter ladite autorisation à toutes réquisitions des forces de Police.

<u>Article 6</u> Le demandeur doit respecter les clauses du présent acte, sous peine de nullité.

Article 7 Toutes infractions constatées au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10° du code de la route est enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 Ampliation du présent arrêté est affichée en Mairie et insérée au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINTE SUZANNE, le

0 8 OCT. 2019

Le Maire

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Service

Bertrand de BOISVILLIERS

LIONS CLUBS INTERNATIONAL 955



SAINTE SUZANNE NIAGARA

DISTRICT 417- Région 42 - Zone 21 Date de remise de charte : 29 juin 2013 - N° club : 119175

ANNÉE 2019-2020

Monsieur le Maire De Sainte Suzanne Rue Desprez 97441 Sainte Suzanne

Sainte Suzanne, le 10 Septembre 2019

Monsieur le Maire,

Le Lions Club Sainte Suzanne NIAGARA œuvre dans tous les domaines liés à la lutte contre la pauvreté (nous sommes partenaires de l'Epicerie Solidaire de Sainte Suzanne et du CCAS), à la lutte contre l'exclusion, notamment en organisant des actions pour les personnes âgées isolées de votre ville, ainsi qu'en organisant le Noël des enfants défavorisés; nous œuvrons également en faveur de l'environnement, et de la santé (partenaire de l'Etablissement Français du Sang pour toutes les collectes de sang organisées à la salle des fêtes de Sainte Suzanne).

Pour pouvoir intervenir dans tous ces domaines, nous réalisons des Levées de fonds, et nous faisons aussi appel aux dons, au sponsoring, aux mécénats et aux partenariats, ce qui nous permet de diversifier nos actions et de développer nos aides en faveur des personnes défavorisées.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons organiser, en partenariat avec le CCAS de Sainte Suzanne, une Brocante le Dimanche 24 Novembre prochain, sur la place du Marché ou sur tout autre lieu qui vous semblerait plus judicieux.

Dans le respect de l'éthique de notre mouvement, et des lois en vigueur, nous vous sollicitons pour obtenir, d'une part l'autorisation d'organiser la brocante, et d'autre part pour obtenir la mise à disposition du lieu, ainsi que des tables et chaises, de 6 ou 7 chapiteaux (2 chapiteaux pour la vente de vêtements et chaussures, 1 chapiteau pour la vente de jouets et livres, 1 chapiteau pour la vente de meubles, 1 chapiteau pour informer sur le Lions Club et sur les différentés services du CCAS, et 1 chapiteau pour la vente de boissons et de nourriture (frites, bouchons, sandwichs, cafés etc.. avec des raccordements électriques).

Je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Et je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

VILLE DE SA				
Courrier arrivé le: 21 mp				
DESTINATAIRES	ORIG	COPIES		
MAIRE CAB				
DGS				
DAT				
DVLP				
DSET		The same of the sa		
PAG/RH				
DST				
PFML				
PAG				
CCAS				

La Présidente Martine de Chapuiset Le Merle

A RANALINGON

